

011



L'AVENIR DE L'ENVIRONNEMENT EN AFRIQUE

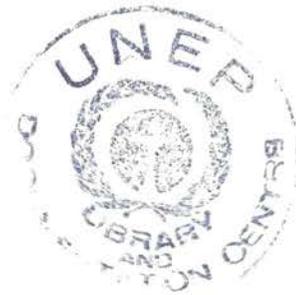
*Politiques et mesures recommandées
pour un avenir viable*



PNUE

L'AVENIR de l'ENVIRONNEMENT en AFRIQUE

Politiques et mesures
recommandées pour
un avenir viable



Document établi à l'intention de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), par la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation du PNUE et le Bureau régional pour l'Afrique

Le présent ouvrage peut-être reproduit à des fins éducatives ou d'élaboration de politiques sans autorisation spéciale du PNUE à condition que la source soit mentionnée. Le PNUE souhaiterait recevoir un exemplaire de toute publication utilisant le présent ouvrage comme source.

La présente publication ne peut être utilisée à des fins de revente ou à toutes autres fins commerciales, quelles qu'elles soient, sans autorisation préalable donnée par écrit par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Aux fins des bibliographies et de référence, la présente publication doit être mentionnée comme suit : PNUE 2002 :

Panorama de l'environnement africain - Politiques et mesures recommandées pour un avenir viable. Nairobi. Kenya

On pourra se procurer ce rapport auprès de la :
Division de l'évaluation de l'environnement et de l'alerte rapide
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
P.O. Box 30552,
Nairobi (Kenya)
Téléphone : +(254-2) 623287
Télécopie : +(254-2) 624309
Adresse électronique : charles.sebukeera@unep.org
Internet : <http://www.unep.org>

DENI DE RESPONSABILITE

Les vues exprimées dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement celles du PNUE ou des organismes qui ont coopéré au projet. Les appellations employées et la présentation n'impliquent aucune prise de position de la part des organismes coopérateurs quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou régions, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La mention, dans le présent rapport, d'une société commerciale ou d'un produit ne signifie pas qu'ils ont l'aval du Programme des Nations Unies pour l'environnement. L'utilisation d'informations tirées de la présente publication au sujet de produits de marque à des fins publicitaires n'est pas autorisée.

Les noms et les symboles de marques déposées sont employés aux fins de l'édition sans nulle intention de porter atteinte aux lois concernant les marques déposées ou les droits d'auteur. Nous nous excusons par avance de toute erreur ou omission qui pourrait avoir été commise par inadvertance.

Le présent rapport a été établi par le Bureau de la coordination régionale de la Division de l'évaluation de l'environnement et de l'alerte rapide.

Conçu et imprimé par la :
Section de l'impression, Division des services de conférence,
Office des Nations Unies à Nairobi.

Financement

L'établissement du Panorama de l'environnement africain a bénéficié d'un appui financier des Gouvernements danois, belge et luxembourgeois, ainsi que du Fonds pour l'environnement du PNUE.

© UNEP 2002

Considérations générales

En décembre 1985, au Caire (Égypte), la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) a été instituée par les ministres africains de l'environnement avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA). La Conférence avait adopté le Programme du Caire qui visait à favoriser la coopération nationale, sous-régionale et régionale dans le domaine de l'environnement. Outre qu'elle faisait directement écho à la Conférence de Stockholm, la création de la CMAE faisait également partie de la réponse du PNUE à la crise écologique que traversait alors l'Afrique.

A sa huitième session, tenue à Abuja (Nigéria) en avril 2000, la CMAE a approuvé son programme à moyen terme dont l'un des principaux éléments consistait en l'établissement d'un rapport intitulé Panorama de l'environnement africain. Cette décision a été réitérée lors de la réunion du Comité intersessions de la CMAE qui s'est réunie à Malmö (Suède), en mai 2000. Pour y donner suite, le secrétariat de la CMAE a entrepris d'établir, en collaboration avec la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation du PNUE et le Bureau régional pour l'Afrique, ledit rapport.

Ce rapport a principalement pour objet de fournir des renseignements détaillés et crédibles sur l'environnement sous une forme utile à l'élaboration des politiques. Le rapport est conçu de façon à conjuguer les renseignements relatifs à l'environnement avec l'analyse des politiques compte tenu des conditions socio-économiques d'ensemble et des impératifs du développement. On compte que le Panorama de l'environnement africain favorisera la prise de conscience et incitera à prendre des mesures aux fins d'élaboration d'accords multilatéraux sur l'environnement, de plans d'action et d'arrangements sous-régionaux en matière de coopération, et à leur donner suite. Au niveau national le panorama a pour objet d'influer sur les politiques et stratégies tels que les plans d'action pour l'environnement et les stratégies adoptées aux fins de consommation et de développement durable, et de permettre la

mise en place de structures chargées de la protection et de la gestion de l'environnement.

Dans le Panorama de l'environnement africain il est expressément demandé à la CMAE, aux gouvernements, aux organisations sous-régionales et aux divers partenaires s'intéressant au développement d'adopter des politiques précises.

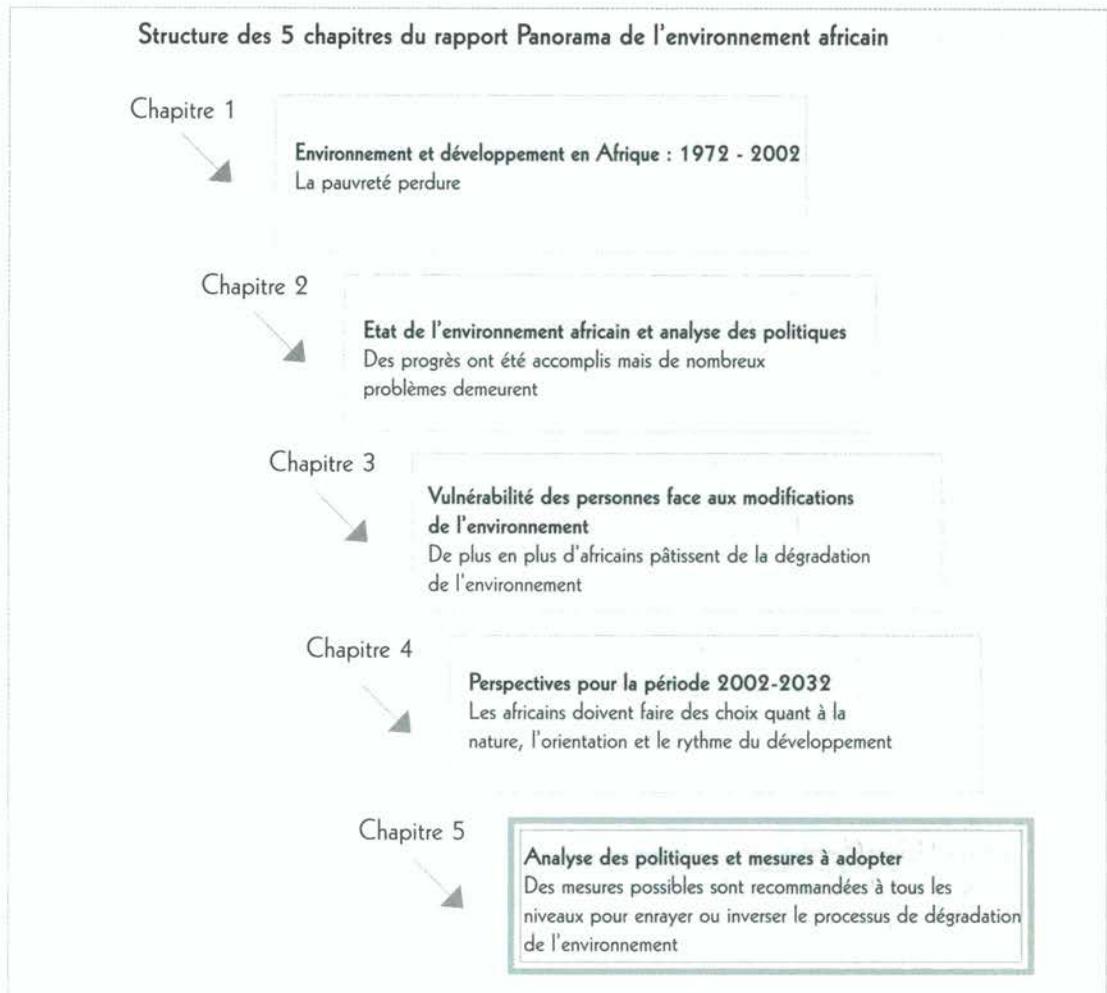
Le rapport consiste en une étude rétrospective de l'environnement et du développement de 1972, date de la Conférence de Stockholm, à 2002, et dégage les perspectives pour les 30 prochaines années, c'est-à-dire jusqu'en 2032.

Le rapport est axé sur l'évolution survenue en matière de sensibilisation à l'environnement et sur l'intégration des questions d'environnement et de développement en Afrique, et il met en relief les principales étapes franchies au cours des 30 dernières années en ce qui concerne les politiques de l'environnement et la gestion du milieu. On y expose ensuite en détail l'état de l'environnement, les tendances et les principales forces sous-tendant les modifications du milieu ainsi que leurs conséquences pour le développement économique et social.

Ces conséquences sont classées en deux catégories selon qu'il s'agit d'impacts sur les écosystèmes ou d'incidences sur la vulnérabilité des personnes face aux modifications de l'environnement.

A partir de cette analyse l'on présente une série d'alternatives ou de scénarios scientifiquement fondés pour l'avenir. Différents choix politiques et diverses interventions dans le domaine de la gestion pouvant avoir de profondes incidences d'ordre socio-économique et environnemental sous-tendent les scénarios. En conclusion le rapport fournit des recommandations très précises aux fins d'adoption de politiques et de mesures indispensables à la mise en œuvre effective d'un programme viable en matière d'environnement et de développement.

Le Panorama de l'environnement africain Politiques et mesures recommandées pour un avenir viable, résume les principales questions soulevées dans les cinq chapitres du Panorama de l'environnement africain.



Incidence des politiques adoptées sur la gestion de l'environnement

Le lien entre l'environnement et le développement est particulièrement solide en Afrique car de nombreuses économies nationales reposent sur l'agriculture et les ressources naturelles qui créent des richesses, tant dans le secteur primaire que dans le secteur secondaire. Si à bien des égards les pays africains ont apporté des améliorations à la gestion de l'environnement, des problèmes demeurent qu'il faut résoudre de diverses façons mais tout particulièrement par l'adoption de politiques appropriées. Le rythme actuel de la dégradation des terres, du déboisement et de l'érosion de la biodiversité ainsi que la surexploitation des ressources naturelles, la pollution atmosphérique, l'impossibilité d'avoir accès à une eau propre et salubre et à des systèmes d'assainissement dignes de ce nom et un environnement urbain qui laisse à désirer sont au nombre des conditions défavorables constatées. Si rien

n'est fait, ces maux continueront à hypothéquer l'avènement d'un développement durable de l'Afrique.

En outre, la médiocrité des perspectives économiques de la région, l'existence de barrières commerciales et de subventions à l'agriculture dans les pays développés ainsi que la dégradation de l'environnement africain signifient que les individus sont de plus en plus exposés à une évolution écologique défavorable. La plupart des pays africains ne sont pas convenablement équipés pour faire face aux catastrophes naturelles telles que inondations, sécheresses et tremblements de terre, pas plus qu'ils ne peuvent faire face aux nouveaux problèmes de santé tels que la pandémie du SIDA. Améliorer la qualité de la vie et l'état de l'environnement suppose que l'on recherche les voies conduisant au développement durable en concevant et en mettant en œuvre des mesures concrètes au moyen des politiques adoptées.

Politiques adoptées aux fins de développement durable en Afrique

La politique a été définie comme :

Un ensemble de décisions étroitement imbriquées prises par un politicien ou un groupe de politiciens concernant le choix d'objectifs et de moyens permettant de les atteindre dans une situation donnée, étant entendu que ces acteurs devraient en principe être en mesure de prendre ces décisions (Jenkins 1978).¹

Au cours des 30 dernières années l'Afrique a conçu diverses politiques socio-économiques et environnementales; il s'est agi de politiques collectives portant sur l'ensemble de la région conçues sous l'égide d'organisations telles que la BAfD, la CMAE, la CEA et l'OUA, ainsi que de politiques adoptées individuellement par les différents gouvernements. Des organisations sous-régionales telles que la CDEAO et la SADC ont également contribué à l'élaboration de politiques relatives au développement durable, notamment depuis les années 90. En conséquence, la région ne manque pas de documents définissant des politiques. Au cours des années 80, le Plan d'action de Lagos définissait un schéma directeur devant permettre à l'Afrique de sortir du sous-développement et du dénuement. Au cours des années 90 ce rôle a été dévolu à Action 21 et aux programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux qui s'en sont inspiré. Bien qu'Action 21 demeure la clé de voûte du développement durable de la région, l'Afrique a entrepris de défendre auprès de ces partenaires le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Outre ces principaux documents de politiques générales, l'Afrique a également conçu et expérimenté diverses politiques sectorielles et thématiques avec plus ou moins de bonheur. Certaines des politiques adoptées visaient à résoudre certaines questions telles que les questions :

Du développement économique, et notamment du secteur agricole;

- De la pauvreté;
- De la santé;
- De la gestion des ressources naturelles, y compris la question de la conservation de la faune et de la flore sauvages;

- De la dégradation des terres, y compris la question du déboisement;
- De la gestion des déchets dangereux;
- De la gestion des ressources en eau douce.

Il est clair, en dépit de ces efforts, que l'environnement africain a continué à se dégrader de sorte que des millions de personnes sont plus que jamais exposées aux conséquences des modifications de l'environnement. Certaines politiques ont été efficaces tandis que d'autres ont échoué. Ce que l'on perçoit avec le plus d'évidence c'est la vulnérabilité des humains qui s'est aggravée du fait de ces changements.

Lorsque l'on évalue les politiques et leurs incidences sur l'environnement, il importe au plus haut point d'avoir conscience du fait que la santé des personnes, la richesse, le bien-être et la sécurité dépendent au premier chef du bon état de l'environnement. Un environnement salubre est la condition préalable à la satisfaction des besoins des africains, qu'il s'agisse de respirer une atmosphère non polluée ou de boire de l'eau potable, ou encore de se procurer les matières premières nécessaires à l'alimentation, à l'habillement, à la construction de logements et à la fabrication d'outils ou bien de disposer d'espaces récréatifs et d'autres services que seuls des écosystèmes en parfait équilibre peuvent assurer.

Les biens et fonctions assumés par l'environnement sont d'une grande valeur des points de vues international, national et local; l'usage abusif de ces ressources se traduit par des coûts économiques et sociaux. Ainsi, l'érosion des terres productives peut se traduire par le fléchissement des recettes et la disparition de moyens d'existence. Ce qui est particulièrement méconnu c'est l'énorme importance que revêt le patrimoine naturel en tant que soubassement des moyens de subsistance et de l'aptitude à survivre et à résister des communautés les plus démunies et des laissés pour compte.

Il est généralement admis aujourd'hui que le développement économique, y compris l'atténuation de la pauvreté, et l'équilibre du milieu devraient être des objectifs complémentaires. Pour que l'environnement puisse répondre à nos besoins aujourd'hui sans compromettre leur satisfaction demain, il convient de faire en sorte que les programmes et décisions relatifs à l'environnement ainsi que les stratégies nationales de

¹ Jenkins, W.I. (1978). Policy Analysis : A political and organizational perspective. Martin Robertson. Londres, Royaume-Uni.

développement durable prennent dûment en compte l'environnement. Il faut que les messages adressés par le biais des politiques soient conçus de façon à insister sur le développement durable plutôt que de n'insister que sur le développement et la croissance économique.

Cependant, en Afrique comme partout ailleurs dans le monde, les données concluantes sur les incidences des politiques et leur efficacité sont encore rares et difficiles à obtenir. A ce jour, la région n'a pas encore pu se faire une idée précise des conséquences environnementales, sociales et économiques des politiques adoptées. Parce qu'un délai s'écoule nécessairement entre la prise de décision, la mise en œuvre des politiques et leurs conséquences, il faut d'urgence, au titre de l'élaboration des politiques, se doter de moyens permettant d'évaluer à long terme les risques et avantages des politiques, et procéder à des comparaisons aux fins d'évaluation des moyens et méthodes d'intervention utilisés.

Selon le troisième rapport du PNUE sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO-3, 2002)², il peut s'écouler de longs délais entre l'intervention des hommes, y compris sous forme

de décisions de principes, et les incidences de cette intervention sur l'environnement, et en particulier :

- ❑ la plupart des modifications de l'environnement qui surviendront au cours des 30 prochaines années ont déjà été amorcées par les mesures adoptées hier et aujourd'hui; et
- ❑ bien des conséquences des politiques propices à l'environnement appliquées au cours des 30 dernières ne seront perçues que dans bien longtemps.

Dans GEO-3 il nous est également dit que pour atteindre des objectifs environnementaux et sociaux convenus par le plus grand nombre, il faut dès à présent adopter des mesures radicales et coordonnées et en poursuivre l'application durant de nombreuses années. Des politiques fondées sur la prévention et l'adaptation doivent faire partie intégrante de la démarche.

Dans la section ci-après l'on définit à grands traits les principaux domaines dans lesquels les décideurs devraient intervenir à différents niveaux.

Principaux domaines d'action

Il faut d'urgence prendre des mesures pour enrayer, voire inverser, le processus de dégradation en cours de l'environnement africain. Ces mesures doivent viser à éradiquer la pauvreté et à remédier directement aux causes sous-jacentes de cette dégradation.

- ❑ La pauvreté est un phénomène complexe et multidimensionnel qui est l'expression de la situation économique et l'une des principales causes de la dégradation de l'environnement. La pauvreté va s'aggravant en Afrique même si certains pays font exception à la règle. Pour sa plus grande part la pauvreté frappe les zones rurales où vit la majorité de la population africaine dont les moyens d'existence sont fort limités. Il n'y a pas de solution unique au problème de la pauvreté. Pour résoudre ce problème des programmes expressément conçus pour des pays donnés sont nécessaires ainsi qu'une intervention sous-régionale, régionale et internationale aux fins d'appui aux programmes nationaux.
- ❑ Les causes directes de la dégradation de l'environnement doivent être traitées car l'environnement est ce dont la santé des hommes, leurs richesses, leur bien-être et leur sécurité dépendent. Les moyens de subsistance de la majorité des africains procèdent des biens et fonctions qu'assure l'environnement. C'est pourquoi la dégradation de l'environnement africain a pour effet d'exposer, plus que par le passé, un grand nombre d'africains aux conséquences néfastes des modifications de l'environnement. Il faut que les pays africains enrayerent ou inversent le processus de dégradation en cours de l'environnement.
- ❑ Les causes sous-jacentes de la dégradation de l'environnement sont multifformes; s'employer à les traiter c'est contribuer à l'arrêt de la dégradation de l'environnement, voire même à l'inversion de la tendance, et à l'atténuation de la vulnérabilité. Les mesures nécessaires pour s'attaquer aux causes sous-jacentes pourraient consister à améliorer les moyens permettant de faire face, à favoriser le développement de la coopération et la conclusion de partenariats, à mobiliser des ressources financières internes et externes, à développer les moyens institutionnels et à assurer simultanément une participation plus active de la société civile, à remédier à l'échec des politiques, à définir les voies tendant à l'avènement d'un développement durable, à favoriser une bonne gestion, à imposer le respect des mesures, à fixer des objectifs et à exercer une surveillance.

Politiques et mesures recommandées

A. Atténuer la pauvreté

Pour que l'Afrique parvienne à atténuer la pauvreté il faut absolument qu'elle prenne des mesures intéressant directement l'environnement; ces mesures sont, entre autres, les suivantes :

A.1. *Adhérer aux principes sous-tendant le développement durable et en favoriser l'application*

L'un des principaux résultats auxquels a abouti le Sommet «planète Terre» de 1992 a été l'adoption du programme Action 21, qui est un schéma directeur ayant pour objet le développement durable et d'accords multilatéraux sur l'environnement. Les pays africains ont appliqué certaines des dispositions d'Action 21 aux niveaux national, sous-régional et régional lorsque cela a été possible avec les moyens dont ils disposaient et un appui international limité. La dégradation continue de l'environnement africain montre qu'à l'évidence ces efforts sont insuffisants.

L'Union africaine, en général, et la CMAE en particulier, lorsqu'il s'agit d'environnement, doivent préconiser l'adoption du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui définit le cadre propice à l'avènement d'un développement durable en Afrique, et accélérer la mise en place des mécanismes nécessaires au titre du Fond mondial de solidarité (FMS). Dans le cadre des mesures qu'ils ont adoptées pour donner effet au programme Action 21, les gouvernements africains doivent s'employer davantage à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire en matière d'atténuation de la pauvreté. Il faut également que la communauté internationale considère le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique comme l'équivalent africain du programme Action 21. Il importe d'insister sur le développement durable car le développement harmonieux du continent en dépend.

A.2. *Accélérer le développement industriel*

L'industrialisation est un moyen pour l'Afrique de sortir de la pauvreté. Cependant, l'Afrique dispose aujourd'hui d'une base industrielle étroite dont on peut dire qu'elle se rétrécit. Les pays africains sont dotés de ressources considérables; malheureusement, celles-ci ne

sont pas exploitées de manière optimale et bénéfique. Il est donc nécessaire, comme cela est recommandé dans le Plan d'action de Lagos, de valoriser les ressources naturelles et les produits agricoles du continent. En outre, l'accélération du développement industriel créerait un plus grand nombre d'emplois et accroîtrait les ressources financières nécessaires pour favoriser une croissance économique accélérée. A cet égard une coopération régionale s'impose si l'on veut accroître la productivité industrielle et la compétitivité des États africains sur le plan international. Des efforts doivent être consacrés au développement de l'agriculture ainsi qu'à celui des entreprises petites et moyennes reposant sur les ressources naturelles de façon à valoriser les produits traditionnellement exportés par l'Afrique et à mobiliser des ressources financières intérieures. Toutefois, toute stratégie nationale d'industrialisation doit être sans danger pour l'environnement et viable et ne pas contribuer à une dégradation plus poussée du milieu.

A.3. *Développer une production agricole écologiquement viable*

L'Afrique n'utilise pas de manière optimale son potentiel agricole pour s'attaquer à l'insécurité alimentaire. Il conviendrait de trouver de nouveaux moyens permettant aux foyers pauvres d'avoir accès aux produits alimentaires et d'en disposer. En outre, les pratiques agricoles ont souvent nui à l'environnement et contribué à l'aggravation des dépenses inhérentes à la dégradation de l'environnement. Il est peu probable que les prochaines générations d'africains soient en mesure d'acquitter cette dette écologique. Les gouvernements doivent donc accroître les ressources financières destinées au secteur agricole et favoriser l'adoption de pratiques écologiquement rationnelles en matière de culture et d'élevage. Un appui doit être assuré aux niveaux régional et international pour que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) puisse être appliquée. De même, il faut qu'avec la plus grande fermeté des observations soient adressées par les représentants régionaux et internationaux pour que le système des «deux poids, deux mesures» appliqué par certains pays développés soit aboli de façon à supprimer les subventions à l'agriculture qui s'opposent actuellement à l'accès des produits agricoles africains au marché de ces pays qui, dans le même temps, encouragent le dumping de leurs produits sur les marchés africains. Un appui régional est nécessaire pour

convaincre les pays développés d'appliquer le principe de précaution aux organismes génétiquement modifiés (OGM) qui pourraient avoir de graves conséquences sur la production agricole de l'Afrique.

A.4. Favoriser l'amélioration de la santé et le bien-être des personnes ainsi que le développement

Il est un autre facteur qui contribue à la pauvreté en Afrique, à savoir, le faible niveau de qualification et de productivité des ressources humaines qui a pour origine les maladies endémiques, parasitiques et infectieuses dont un grand nombre sont causées par les mauvaises conditions dans lesquelles vivent les personnes. Les responsables doivent aussi améliorer l'environnement et les conditions sociales, faute de quoi l'on assisterait à une prolifération des maladies, et ils doivent mettre les communautés locales mieux à même d'améliorer leurs propres conditions d'existence. Des partenariats doivent être conclus au niveau international pour qu'en matière de santé les individus bénéficient de soins préventifs et curatifs. Il faut aussi assurer une assistance technique aux niveaux régional et sous-régional et déployer des efforts au plan national pour que les populations aient accès aux médicaments à des prix abordables tout en favorisant l'adoption de programmes relatifs à la santé publique et à la nutrition.

C'est la jeunesse africaine qui détient en partie la réponse au problème de la pauvreté et, partant, à celui du développement durable, à condition que puissent être surmontés les obstacles que constitue le manque d'instruction et de formation. Les gouvernements africains doivent donc faire en sorte que le plus grand nombre ait accès à l'enseignement, et ce à des conditions abordables, et que toute personne puisse bénéficier des soins de santé et avoir accès aux technologies médicales. Il leur faut également favoriser l'autonomie des femmes dans le domaine du développement économique et social. Une assistance technique aux niveaux régional et sous-régional est également nécessaire pour compléter les efforts des pays visant à favoriser le développement des ressources humaines, le renforcement des capacités et l'éducation.

A.5. Plaidoyer en faveur de meilleurs termes de l'échange

Alors que les gouvernements africains admettent que le commerce revêt de l'importance, dans la mesure où il leur permet d'atteindre leurs objectifs en matière d'atténuation de la pauvreté, il convient de déplorer le

fait que le système commercial en place marginalise le continent. Une mobilisation s'impose à tous les niveaux pour appuyer les efforts que déploient les gouvernements africains pour persuader les pays développés d'ouvrir leurs marchés et d'éliminer les subventions qu'ils accordent aux secteurs de l'agriculture et des textiles ainsi qu'à l'exportation d'autres produits qui concurrencent la production du continent. Des termes de l'échange plus favorables à l'Afrique se traduiraient par un accroissement des recettes, ce qui profiterait au développement et rendrait moins tributaire de l'aide.

A.6. Accroître les ressources financières destinées au développement durable

Alors que les Etats africains mettent en œuvre certaines dispositions d'Action 21, ils se heurtent à de sérieux obstacles et en particulier au fait que les engagements financiers pris lors du Sommet planète Terre n'ont pas été tenus. De plus, en dépit des progrès que font les pays africains en matière de stabilité macro-économique, le volume des fonds étrangers directement investis sur le continent est faible. Certains d'entre eux ont bénéficié d'une remise de dette au titre de l'Initiative conçue pour les pays pauvres fortement endettés. Toutefois, le montant des dettes annulées jusqu'ici est peu élevé. De même, le montant des fonds attribués au titre de l'aide publique au développement (APD) est inférieure au 0,7 % du produit national brut (PNB), chiffre convenu par les pays développés. En outre, l'APD est assortie de conditions qui parfois ne sont guère favorables aux pays bénéficiaires. Enfin, si les pays africains ont bénéficié des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), celles-ci ont été limitées et les démarches à effectuer pour les obtenir ont souvent été difficiles et compliquées.

En conséquence, des efforts doivent être faits à tous les niveaux - national, sous-régional, régional et mondial - pour favoriser l'accroissement des ressources étrangères directement investies en Afrique. Les pays développés et les institutions issues des accords de Bretton Woods devraient annuler le solde des dettes extérieures de l'Afrique. De plus grands efforts devraient être faits pour persuader les pays développés de respecter le chiffre convenu en matière d'aide publique au développement. De nouveaux partenariats doivent être conclus avec le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale pour accroître les ressources et améliorer les procédures opérationnelles et les protocoles de mise en œuvre des projets du FEM.

A.7. Améliorer les infrastructures et favoriser la viabilité des établissements humains

Bien des régions d'Afrique sont pauvres tout simplement parce qu'elles sont isolées et n'ont accès ni aux marchés ni aux facteurs de production. Les terres ne sont pas utilisées de manière optimale, que ce soit dans le domaine de l'agriculture, ou dans ceux de la conservation de la nature ou de la construction. De ce fait, les établissements humains sont mal conçus ce qui se traduit par un gaspillage, des encombrements et la difficulté d'assurer les services publics nécessaires. Les gouvernements doivent favoriser l'accès aux infrastructures, lesquelles doivent être fiables, et ce à des prix abordables. Ils doivent également bénéficier de l'appui de la CMAE pour la mobilisation des ressources externes nécessaires à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration de la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies s'ils veulent que l'Afrique dispose d'établissements humains viables. Un meilleur accès aux marchés devrait avoir pour effet d'élever les revenus des foyers et, partant, de réduire les incidences de la pauvreté; parallèlement, des établissements mieux conçus et aménagés amélioreraient également la qualité de la vie.

A.8. Développer les ressources scientifiques et technologiques de l'Afrique aux fins de développement durable

Il est possible à l'Afrique d'atténuer la pauvreté en mettant à profit la science et les technologies appropriées. Cependant, pour mieux bénéficier de la science et de la technologie, le continent doit disposer de ressources financières suffisantes et d'un environnement favorable. Les obstacles au transfert du savoir universel soulèvent de réelles difficultés pour l'Afrique. Les gouvernements devraient faire plus d'efforts pour avoir accès aux nouvelles technologies, notamment les technologies de l'information et de la communication, et créer les conditions nécessaires à la mise au point de technologies autochtones de façon à accélérer le développement économique d'ensemble et à améliorer la gestion de l'environnement. Des programmes appropriés de développement des connaissances scientifiques et techniques permettront aux pays africains d'accroître la productivité et la production agricole et de développer le secteur des industries de transformation des ressources naturelles tout en réduisant le plus possible la production de déchets et en évitant la pollution.

Recommandations/Mesures proposées	Principaux exécutants	Date de mise en œuvre
A. Atténuation de la pauvreté		
A1. Adhérer aux principes du développement durable	CMAE, gouvernements	Immédiatement
A2. Accélérer le développement industriel	CMAE, organisations sous-régionales	A moyen terme
A3. Développer la production agricole écologiquement viable	Gouvernements	A moyen terme
A4. Œuvrer en faveur de la santé humaine, du bien-être et du développement	Gouvernements	Immédiatement ou à moyen terme
A5. Plaider en faveur de meilleurs termes de l'échange	CMAE	Immédiatement
A6. Dégager de plus grandes ressources financières aux fins de développement durable	CMAE, PNUE, PNUD et Banque mondiale	A moyen terme
A7. Améliorer les infrastructures et promouvoir les établissements humains viables en Afrique	Gouvernements et CMAE	A moyen terme
A8. Développer les moyens scientifiques et technologiques de l'Afrique aux fins de développement durable	CMAE et organisations sous-régionales	A moyen terme

B. S'attaquer directement à la dégradation de l'environnement

Pour que le processus de dégradation de l'environnement africain soit enrayer, voire inversé, il est impératif que la région adopte les mesures suivantes :

B.1. Limiter ou faire cesser les activités entraînant une dégradation des terres

L'accroissement de la population africaine et l'aggravation de la pauvreté ont pour effet de rendre les individus tributaires des ressources en terre pour s'alimenter et subsister. Les régimes fonciers, les rivalités engendrées par la terre et l'augmentation de la demande de produits alimentaires ont contraint bien des africains à cultiver les terres marginales et des sites écologiques fragiles. Parfois des habitats fragiles ont été mis en culture ou ont été occupés par des réfugiés (y compris des réfugiés écologiques) ou par des personnes déplacées. Ces pressions ont entraîné une dégradation des terres qui se manifeste par une plus forte érosion, une perte de productivité et une raréfaction de la biodiversité. La dégradation des sols et de la végétation ont pour effet de rendre la situation des populations africaines plus précaires sur les plans économique et nutritionnel, ce qui, associé à des variations climatiques extrêmes telles que les sécheresses et les inondations, se traduit par de nombreuses pertes humaines et économiques.

Les efforts déployés aux niveaux national et sous-régional devraient principalement consister à organiser des campagnes aux fins d'information, d'éducation et de communication dans le domaine de l'environnement. Quant aux gouvernements, ils leur faut veiller à être en mesure d'appliquer efficacement la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification quand cela est nécessaire; avec l'appui de la CMAE, ils doivent faire en sorte que cette Convention soit considérée comme un instrument favorable au développement durable. Quand il n'existe ni politiques, ni plans bien conçus en matière d'utilisation des terres, les gouvernements et les organisations régionales devraient en élaborer ainsi que des mécanismes permettant de remédier aux problèmes soulevés par les considérations d'ordre sexuel, culturel et historique.

B.2. Conserver l'abondante biodiversité de l'Afrique et en assurer la gestion viable

On sait que l'Afrique dispose d'abondantes ressources biologiques, que ce soit aux niveaux des écosystèmes, des espèces ou des gènes. Ces ressources constituent l'armature de l'économie africaine et assurent à la majorité de la population du continent les conditions nécessaires à leur existence. Cependant, ce riche patrimoine est menacé par la disparition des habitats et par l'augmentation du nombre d'espèces menacées et d'espèces exotiques envahissantes.

En matière de conservation de la biodiversité, l'approche écosystémique en vigueur est trop réductrice; des efforts plus poussés devraient être faits à tous les niveaux pour favoriser une approche privilégiant les sites en mettant l'accent sur le développement durable, lequel doit s'inscrire dans un cadre plus vaste. De plus :

- Les gouvernements africains - avec l'assistance technique de la CMAE et des organisations sous-régionales, le cas échéant - doivent élaborer et mettre en œuvre des législations nationales pour la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des reproducteurs ainsi que pour réglementer l'accès aux ressources biologiques et la sécurité biologique conformément à la législation modèle mise au point par l'OUA.
- Les groupements sous-régionaux et les gouvernements devraient aussi s'efforcer de remettre en état les zones humides dégradées. L'assistance technique de la CMAE sera également nécessaire pour renforcer l'Accord de Lusaka, faciliter l'application des dispositions de la CITES et préserver la faune et la flore sauvages de l'Afrique orientale et australe. Lorsque des zones protégées ont été sujettes à un important braconnage, les organisations sous-régionales compétentes et les gouvernements devraient entreprendre des travaux de remise en état qui consisteront, entre autres, à réintroduire des espèces et à remettre en état les habitats.
- Les gouvernements devraient, avec l'assistance technique de la CMAE, recenser et mettre en commun le savoir et les pratiques autochtones en matière de conservation. Étant donné que la

biodiversité de l'Afrique n'a pas été entièrement inventoriée, les groupes sous-régionaux et les gouvernements devraient entreprendre de dresser des inventaires et établir une documentation sur les espèces revêtant une importance du point de vue agricole. Il conviendrait que les gouvernements favorisent l'aménagement de sites de conservation ex situ pour les espèces rares, vulnérables et en danger ainsi que la conservation de la biodiversité agricole. Ces efforts devraient également viser à favoriser la conservation in situ des plantes cultivées primitives importantes pour l'agriculture.

B.3. Ralentir le déboisement de certaines régions de l'Afrique

Les forêts africaines sont pourvues d'une abondante biodiversité qui assure aux populations locales des moyens d'existence ou est commercialisée. Les forêts sont également un puits de dioxyde de carbone atmosphérique et contribuent ainsi à l'atténuation des changements climatiques au niveau mondial. En outre, elles préservent la qualité des sols et des eaux par leur fonction de régulation. Bien que les forêts naturelles africaines soient importantes pour les économies locales et nationales et qu'elles assurent l'équilibre de l'environnement mondial, elles régressent ou sont fragmentées; par ailleurs, l'abattage sélectif soumet certaines ressources forestières à des pressions de plus en plus fortes.

Les gouvernements doivent disposer de ressources financières additionnelles et d'un plus grand éventail de technologies pour mettre en œuvre les dispositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/forum intergouvernemental sur les forêts de l'Organisation des Nations Unies. De même, il est nécessaire que les gouvernements africains favorisent l'approvisionnement en énergie à des prix abordables et l'exploitation des sources d'énergie renouvelable. Les Etats insulaires de la partie occidentale de l'océan Indien doivent donner une nouvelle impulsion aux Programmes d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement de la Barbade. En assurant une assistance technique, la CMAE devrait contribuer au renforcement des opérations de l'Organisation africaine des bois tropicaux et appuyer la Déclaration de Yaoundé. Il conviendrait que les gouvernements participent à la gestion des forêts en collaboration avec les autorités forestières et les communautés locales. Ils devraient aussi réviser les prix des produits forestiers de façon

qu'ils correspondent à leur valeur économique réelle et que les recettes soient plus substantielles, prévenir l'exploitation abusive de cette ressource et favoriser une utilisation plus efficace des produits forestiers autres que le bois. Les pays africains doivent remettre en état les zones forestières dégradées. Ils doivent aussi inciter le secteur privé à investir dans la foresterie. La CMAE doit aider les Etats africains à déterminer l'utilité de leurs forêts du point de vue médical et mettre au point des mécanismes pour gérer les ressources transfrontalières.

B.4. Atténuer les incidences néfastes des changements climatiques et d'autres phénomènes atmosphériques

L'Afrique est caractérisée par d'importantes variations climatiques spatio-temporelle ainsi que la survenue d'inondations et de sécheresses qu'attestent des observations étalées sur plusieurs millénaires. En second lieu, le continent africain est particulièrement touché par les incidences des changements climatiques alors qu'ils contribuent fort peu aux émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial. Les émissions de dioxyde de carbone provenant des combustibles fossiles sont peu importantes en Afrique tant en valeur absolue que par habitant lorsqu'on les compare aux émissions d'autres régions; cependant elles augmentent de manière sensible alors que la pollution atmosphérique est en passe de devenir un problème, notamment dans les zones urbaines. La mise en œuvre du Protocole de Kyoto est pour l'Afrique une priorité. Tant les gouvernements que les autres parties prenantes doivent faire pression sur la communauté mondiale afin que le Fonds pour les changements climatiques, destiné aux pays en développement, devienne opérationnel tout comme le Fonds spécial pour les pays les moins avancés. Des efforts du même ordre sont nécessaires pour faciliter l'adoption de technologies non polluantes afin de réduire les émissions industrielles des pays africains. La conjugaison des efforts régionaux, sous-régionaux et nationaux visant à la mise au point de programmes de modélisation du climat et à la mise en place de systèmes d'alerte rapide est également nécessaire. Les gouvernements africains doivent aussi ratifier l'Accord des Nations Unies sur les émissions des véhicules à moteur; parvenir à une meilleure application des normes et règlements en matière d'émissions; et favoriser, lorsque cela est possible, la consommation d'essence sans plomb. La CMAE devrait faciliter les échanges de données d'expérience et de connaissances spécialisées entre spécialistes du Nord et du Sud et assurer le transfert de

techniques entre pays africains. Il conviendrait qu'avec l'assistance technique de la CMAE, les pays membres de l'IGAD appuient et mettent en œuvre la Stratégie pour l'éradication de la faim dans la corne de l'Afrique. Au moyen de partenariats internationaux, régionaux et sous-régionaux, les Etats africains doivent s'employer à mieux comprendre les incidences sociales, économiques et écologiques probables de la pollution atmosphérique et les quantifier.

B.5. Améliorer les méthodes de gestion des déchets

Bien que pour sa plus grande part la population africaine soit encore une population rurale, cette situation évolue rapidement. Quarante villes d'Afrique comptent aujourd'hui une population supérieure à un million d'individus. Avec une population de plus de 13 millions d'âmes, Lagos est la plus grande ville d'Afrique et vient en sixième position dans le monde. On compte que d'ici 2015 le nombre de villes africaines dont la population dépassera un million de personnes sera de 70. Le rythme auquel la population s'urbanise amène à se préoccuper dès à présent du problème de la gestion des déchets. Des partenariats doivent être conclus pour pouvoir disposer des fonds et des moyens nécessaires à une gestion efficace des déchets non dangereux. La CMAE devrait prendre des mesures pour s'opposer aux exportations de biens d'équipement obsolètes à destination de l'Afrique. Au moyen de partenariats internationaux, régionaux et sous-régionaux, les gouvernements africains devraient appliquer les diverses conventions régissant la production, le stockage, le transport et les mouvements transfrontières ainsi que l'élimination des déchets dangereux, y compris les déchets radioactifs. Une gestion efficace des déchets aura pour effet d'améliorer la qualité de la vie, notamment dans les zones urbaines.

B.6. Favoriser l'adoption de méthodes de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques

En raison des progrès de l'industrialisation et du plus grand intérêt porté à l'agriculture intensive, un plus grand nombre de produits chimiques franchissent les frontières africaines. Le risque d'empoisonnement des personnes, des animaux, des plantes et des sources est réel. Il faut que les Etats africains concluent des partenariats pour pouvoir financer la gestion des produits chimiques conformément au chapitre 19 d'Action 21 et aux

dispositions des Conventions de Rotterdam et de Stockholm. Ces efforts auraient pour effet de réduire les risques de pollution chimique.

B.7. Améliorer l'accès à l'eau douce et la qualité de cette ressource

Le volume des eaux douces dont dispose l'Afrique représente 9 % du volume mondial de ces ressources. L'eau douce est inégalement répartie sur le continent africain. De plus, la possibilité de disposer de cette ressource varie considérablement au cours d'une année donnée et d'une année à l'autre. La fluctuation du volume d'eau disponible est un important obstacle au développement alors que la qualité des eaux douces d'Afrique baisse dans toutes les régions. En favorisant l'accès à l'eau douce et en améliorant la qualité de cette ressource, il est possible d'éviter nombre de maladies d'origine hydrique ou du moins d'en réduire l'incidence.

- ❑ Les gouvernements africains doivent avoir conscience du fait qu'ils disposent de ressources financières limitées et qu'il leur faut de ce fait favoriser les partenariats entre les secteurs public et privé dans le domaine de la gestion des ressources en eau. Ils doivent aussi fixer des normes appropriées en ce qui concerne la qualité de l'eau et favoriser le recours à des instruments économiques (incitatifs et dissuasifs) aux fins de gestion des ressources en eau, y compris l'application du principe pollueur-payeur.
- ❑ Des partenariats internationaux tels que l'Initiative du bassin du Nil sont nécessaires pour appuyer les organismes régionaux et sous-régionaux de gestion des ressources en eau.
- ❑ Avec l'assistance des organisations sous-régionales, les gouvernements doivent dresser l'inventaire des bassins hydrographiques importants et mettre au point des directives en vue de la viabilité de leur exploitation. Ils devraient aussi favoriser la gestion et l'exploitation intégrées des ressources en eau afin que ces pratiques deviennent la norme. Grâce à l'appui d'organismes régionaux et internationaux, les gouvernements africains devraient d'une façon générale améliorer l'accès à l'eau douce.
- ❑ Il conviendrait que la CMAE favorise la vulgarisation de techniques écologiquement rationnelles et peu coûteuses d'exploitation des ressources en eau.

- Il serait bon également que les gouvernements africains s'intéressent à la question de la qualité des eaux. Le cas échéant, ils devraient en particulier appliquer les normes et règlements nationaux régissant les rejets d'effluents. Ils devraient aussi investir davantage dans la gestion appropriée des eaux usées afin d'améliorer la qualité des eaux douces.

B.8. Améliorer les conditions de vie dans les zones urbaines

Si les villes africaines contribuent à hauteur de 60 % au PNB de la région, elles sont également à l'origine d'un important pourcentage de déchets et de polluants et sont le foyer d'une forte criminalité. Ces problèmes sont d'ordinaire liés à une conception défectueuse des établissements humains (bidonvilles) ou à l'absence d'équipements dans les quartiers où résident la majorité

des déshérités qui ne disposent ni de logements satisfaisants, ni de systèmes d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'élimination des déchets, ni de réseaux d'alimentation en électricité. Il arrive souvent que les pauvres souffrent bien davantage que les autres couches de la population d'un environnement urbain insatisfaisant. La salubrité des villes peut contribuer utilement au développement durable. C'est pourquoi, les gouvernements africains doivent convenablement planifier les zones urbaines à cette fin. En outre, il leur faut formuler des politiques, législations et règlements appropriés en matière d'établissements humains et de gestion de déchets et favoriser la participation du secteur privé à l'amélioration des infrastructures urbaines et à la mise en place d'équipements publics. Les gouvernements africains devraient également s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées au titre du Programme pour l'habitat et concevoir des stratégies et plans d'action en matière de gestion intégrée des eaux et des déchets.

Recommandations/Mesures proposées	Principaux exécutants	Date de mise en œuvre
B. S'attaquer directement à la dégradation de l'environnement		
B.1. Limiter les activités à l'origine de la dégradation des terres et y mettre un terme	CMAE, organisations sous-régionales et gouvernements	Immédiatement
B.2. Conserver et gérer d'une manière écologiquement viable l'abondante biodiversité de l'Afrique	CMAE, organisations sous-régionales, gouvernements, PNUE, PNUD et Banque mondiale	Immédiatement ou à moyen terme
B.3. Ralentir le déboisement de certaines régions d'Afrique	CMAE, gouvernements	Immédiatement
B.4. Atténuer les incidences néfastes des changements climatiques et d'autres phénomènes atmosphériques	CMAE, organisations sous-régionales, gouvernements et partenariats internationaux	A moyen terme
B.5. Améliorer les méthodes de gestion des déchets	Gouvernements et CMAE	Immédiatement
B.6. Favoriser la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques	Gouvernements	A moyen terme
B.7. Améliorer l'accès à l'eau douce et la qualité de cette ressource	Gouvernements et CMAE	Immédiatement
B.8. Améliorer les conditions d'existence en milieu urbain	Gouvernements	Immédiatement ou à moyen terme

C. Favoriser les initiatives intersectorielles

Les initiatives intersectorielles sont celles qui ont pour objet de permettre de s'attaquer aux causes sous-jacentes de la dégradation de l'environnement. Les initiatives recommandées ci-dessous sont de la plus haute importance.

C.1. *Développer les moyens dont disposent les populations africaines pour faire face aux modifications défavorables de l'environnement et atténuer les aléas écologiques*

Parce que les être humains sont au centre de préoccupations suscitées par le développement durable ils ont droit à une existence productive et saine en harmonie avec la nature. L'un des objectifs d'Action 21 est de déterminer la vulnérabilité des personnes vivant dans les zones et agglomérations écologiquement menacées en vue de fixer des mesures prioritaires à tous les niveaux. Du fait de la dégradation persistante de l'environnement, les africains sont depuis 30 ans de plus en plus exposés aux modifications du milieu sous l'effet de phénomènes naturels et des activités de l'homme. Au nombre des facteurs qui contribuent à l'aggravation de la vulnérabilité de populations africaines figurent la pauvreté, des conditions économiques insatisfaisantes, des régimes fonciers ne garantissant pas la sécurité d'occupation, la marginalisation des individus et leur impossibilité de prendre part aux diverses initiatives, la gestion défectueuse et des conditions sanitaires déplorables, l'insécurité alimentaire, la méconnaissance du savoir autochtone, des droits de propriété intellectuelle inadaptés, les conflits ainsi que les catastrophes naturelles. Si l'on compare les africains aux autres populations de la planète, on peut dire qu'ils sont vraisemblablement les moins à même de faire face aux catastrophes. C'est pourquoi des mesures énergiques et appropriées sont nécessaires pour réduire leur vulnérabilité et accroître la sécurité des personnes grâce au développement des moyens d'intervention. Il faut que les gouvernements africains se dotent de plus grands moyens pour anticiper les catastrophes naturelles et être en mesure de faire face à leurs conséquences. Ils doivent également allouer des fonds aux fins de conception de moyens d'intervention en cas de catastrophes, y compris aux fins de formulation de politiques, législations et règlements appropriés. Il conviendrait qu'ils prennent des mesures pour favoriser la salubrité du milieu de façon

à réduire l'incidence des maladies dont l'environnement est à l'origine. Il serait également bon qu'ils mettent en place des systèmes d'alerte rapide et d'évaluation du degré d'exposition des populations.

C.2. *Favoriser le développement des ressources humaines*

La plupart des pays africains ne disposent que de moyens limités en matière d'aménagement et de gestion de l'environnement. En conséquence, les gouvernements devraient déterminer les ressources humaines dont ils ont besoin pour améliorer l'aménagement et la gestion du milieu et mettre en place des programmes permettant de remédier aux carences recensées. Il conviendrait qu'en association avec des organisations sous-régionales et internationales, la CMAE fournisse une assistance technique pour compléter les efforts des gouvernements notamment aux fins de recensement et de renforcement des capacités des centres africains spécialisés dans les domaines de l'aménagement et de la gestion de l'environnement. Elle devrait aussi favoriser l'échange de connaissances spécialisés au sein de la région ainsi que la constitution de réseaux. L'un des premiers investissements à faire pour contribuer au développement durable des capacités doit viser au développement des ressources humaines.

C.3. *Favoriser et renforcer la coopération régionale et sous-régionale*

Les Etats africains participent activement aux réunions internationales visant à instituer une responsabilité collective en matière d'environnement. En prenant la décision de créer la CMAE, les Etats africains ont décidé de mettre en place un moyen propre à améliorer la gestion de l'environnement de la région. Ces efforts sont en outre consolidés par les organisations sous-régionales s'occupant de coopération économique et de gestion de l'environnement. La coopération régionale et sous-régionale mettra un terme aux doubles emplois en matière d'efforts ainsi qu'aux conflits, et facilitera les économies d'échelle et les interventions de grande portée. Il conviendrait que les gouvernements africains s'emploient à conclure des partenariats avec la communauté internationale aux fins d'appui aux activités de l'Union africaine nouvellement constituée ainsi qu'aux institutions de coopération régionale et d'intégration économique. La CMAE et les organisations sous-régionales devraient aussi assurer une assistance technique aux gouvernements africains qui élaborent des programmes d'action pour

appuyer la gestion des ressources en eau partagées et d'autres ressources naturelles transfrontalières.

C.4. Mobiliser les ressources financières au niveau national aux fins de gestion de l'environnement

Si à court terme l'Afrique continuera d'avoir besoin d'un appui financier d'origine externe pour inverser le processus de dégradation de l'environnement, les pays africains devront néanmoins en arriver à davantage considérer l'environnement comme un domaine prioritaire en matière d'investissement en inscrivant au nombre des domaines d'intervention prioritaire des stratégies nationales d'atténuation de la pauvreté.

Les gouvernements africains devraient redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources internes destinées à la protection de l'environnement et allouer les ressources budgétaires en priorité à ce domaine. Par ailleurs, il conviendrait que la CMAE et les organisations sous-régionales fournissent une assistance technique aux gouvernements africains pour qu'ils mettent au point des stratégies au succès assuré afin d'inciter le secteur privé à investir dans la gestion de l'environnement. La CMAE devrait fournir une assistance technique aux gouvernements africains dans le domaine de l'évaluation et de la comptabilité des ressources afin d'accroître les recettes défiscalisées. Ces mesures devraient permettre de dégager des ressources financières plus importantes pour la gestion de l'environnement, accroître l'efficacité et rendre moins tributaire de l'assistance.

C.5. Développer les moyens institutionnels aux fins de coordination, de suivi et de supervision de la gestion de l'environnement

Il se peut que les plus grands succès remportés par les pays africains en matière de gestion de l'environnement aient consisté à mettre en place les structures et instruments institutionnels nécessaires à cette fin. Il y a pléthore de politiques, législations et règlements relatifs à l'environnement. Les nouvelles législations dans ce domaine ont également facilité la mise en place d'institutions responsables de la coordination, du suivi et de la supervision de la gestion de l'environnement africain. Il faut que les gouvernements favorisent la viabilité à long terme de ces institutions, et qu'au niveau régional ils aident la CMAE à définir une structure institutionnelle appropriée en mesure de coordonner, suivre et superviser la gestion de l'environnement sur

l'ensemble du continent. Ce faisant la voix de l'Afrique serait mieux entendue lors des négociations internationales et au cours d'autres débats interrégionaux; de ce fait les intérêts du continent seraient représentés plus efficacement dans tous les domaines.

C.6. Favoriser une plus grande participation des ONG à la gestion de l'environnement

C'est au cours de la CNUED de 1992 et ultérieurement lors de la Conférence Habitat II de 1996 que l'importance croissante du rôle des organisations non gouvernementales dans le domaine de la gestion de l'environnement est devenue évidente. Les ONG, que les gouvernements tenaient autrefois en suspicion dès qu'elles se mêlaient de développement, sont devenues, dans bien des cas, des acteurs de premier plan. Toutefois, les ONG africaines doivent être renforcées tant sur le plan technique qu'institutionnel afin d'être en mesure de jouer un plus grand rôle. Il conviendrait également d'encourager les gouvernements africains à conclure des partenariats plus solides avec les ONG dans le domaine de la gestion de l'environnement. De même, la CMAE devrait favoriser une plus grande participation des ONG régionales et sous-régionales à la gestion de l'environnement par le biais de la collaboration, de la constitution de réseaux et des échanges.

C.7. Intégrer les considérations environnementales aux plans et stratégies de développement à tous les niveaux

Les gouvernements africains mettent régulièrement au point des plans de développement économique sectoriels, intersectoriels et macro-économiques. Souvent, la mise en œuvre de ces plans s'effectue au détriment de l'environnement. Ainsi, les mesures visant à réduire la pauvreté peuvent, lorsque leur mise en œuvre laisse à désirer, nuire au milieu et aggraver la pauvreté. Il conviendrait que la CMAE fournisse une assistance technique aux gouvernements africains afin qu'ils soient en mesure d'intégrer les considérations environnementales aux plans et stratégies de développement aux niveaux national et infranational. Les gouvernements africains, quant à eux, devraient rendre cette démarche obligatoire et en faire la condition préalable à l'allocation de ressources financières aux divers secteurs économiques et aux diverses administrations au niveau infranational.

Cette prise en compte de l'environnement par les plans de développement, que l'on qualifie parfois d'intégration, aura pour effet de garantir la viabilité et l'efficacité des activités entreprises.

C.8. S'atteler aux problèmes soulevés par les politiques

Les gouvernements africains, dont l'objectif prioritaire est l'atténuation de la pauvreté, ont adopté diverses politiques macro-économiques, sociales, environnementales et sectorielles visant à favoriser le développement durable et à améliorer la gestion de l'environnement. Certaines de ces politiques n'ont guère été efficaces tandis que d'autres ont eu pour conséquence de porter atteinte à l'intégrité du milieu. Il est nécessaire que les gouvernements africains procèdent à l'examen de leurs politiques en vigueur afin de lever toutes les contradictions éventuelles et de supprimer les causes sous-tendant les échecs. En outre, il leur faut, en association avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales, créer des moyens aux fins d'analyse des politiques de façon à être à même de déceler à temps les mises en œuvre défectueuses. Il faut aussi que les gouvernements montrent qu'il leur tient davantage à cœur d'appliquer les politiques qu'ils adoptent. Grâce à l'évaluation des incidences des politiques écologiques, sociales et économiques, il est possible d'allouer plus judicieusement les ressources et de prendre de meilleures décisions.

C.9. Favoriser une plus grande sensibilisation et participation du public

La généralisation de la participation du public à la prise de décision est un important élément du programme Action 21; en effet, cette participation est, avec l'attribution de plus grandes responsabilités, l'un des fondements de la notion de développement durable. On estime que les individus et les membres des divers groupes connaissent mieux que quiconque les causes de nombreux problèmes environnementaux ainsi que leurs remèdes. Il faut aussi que le public prenne part à l'élaboration des politiques, des plans stratégiques et des grands projets par le biais des études d'impact sur l'environnement (EIE). Avec l'appui du PNUE, d'autres organisations internationales et de la société civile, les gouvernements africains et la CMAE auront déployé beaucoup d'efforts pour sensibiliser davantage le public

aux questions d'environnement et de développement durable, efforts qu'il convient de poursuivre. De même, du fait que le continent s'urbanise et s'industrialise de plus en plus, les gouvernements africains doivent, en association avec les organisations sous-régionales et internationales, sensibiliser davantage le public aux «zones d'ombre» telles que la pollution atmosphérique dont cette évolution est à l'origine.

C.10. Favoriser l'éducation en matière d'environnement

Il est apparu au fil des ans que les sommes investies dans l'éducation donnent des résultats appréciables et ont des incidences bénéfiques durables. En association avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales, les gouvernements africains doivent investir dans la mise au point et l'application ultérieure de stratégies en vue d'inscrire l'écologie aux programmes d'enseignement de type classique et extra-scolaire lorsque ces stratégies n'existent pas. Investir dans l'éducation écologique, c'est garantir au sein de la société la permanence du savoir et de l'éthique écologiques.

C.11. Améliorer le système d'information sur l'environnement

Les Etats africains ont adopté un certain nombre de moyens qui permettent une meilleure gestion de l'environnement. Ces moyens sont les suivants : évaluations environnementales, réglementations et normes relatives à l'environnement et systèmes d'information sur l'environnement. Toutefois, nombre des interventions nécessaires pour enrayer la dégradation de l'environnement africain suppose aujourd'hui l'existence de structures et de systèmes de gestion plus complexes. Les gouvernements doivent améliorer les systèmes d'information sur l'environnement dont la prise de décisions rationnelles dépend. Il conviendrait que la CMAE et les organisations sous-régionales et internationales favorisent, en association avec les gouvernements africains, la constitution de métabases de données de portées sous-régionale et régionale tout en améliorant la mise en place de réseaux et la collaboration entre Etats africains. Surveiller l'état de l'environnement permet d'investir plus efficacement et équitablement.

C.12. Tracer la voie que l'Afrique et les pays africains doivent emprunter pour parvenir au développement durable

Ayant tiré d'importants enseignements de l'expérimentation, dans le passé, de divers modèles de développement économique et social, les pays africains sont aujourd'hui confrontés à la tâche consistant à définir les voies appropriées pour parvenir au développement durable. Les pays ont atteint divers stades de développement. En conséquence, le problème consiste pour chaque pays à choisir la voie qui le conduira à la viabilité. Les moyens pour ce faire et le temps qu'il faudra dépendent des possibilités et capacités des différents Etats africains. Toutefois, l'Union africaine nouvellement créée et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique joueront un rôle important en définissant un cadre d'ensemble dans lequel s'inscrira le développement du continent. Il appartiendra alors à la CMAE de veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte des préoccupations environnementales dans ce cadre. Il conviendrait également que la CMAE fournisse une assistance technique aux différents pays africains afin qu'ils puissent concevoir des orientations possibles aux fins de développement durable dans le cadre de l'Union africaine et du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Se représenter l'avenir c'est disposer d'un outil qui permet de prendre les décisions en connaissance de cause et de les appliquer efficacement.

C.13. Favoriser une bonne gouvernance

Après le colonialisme, l'apartheid, le parti unique et les dictatures militaires, la démocratie commence à s'enraciner en Afrique. Cette évolution permet de mieux se focaliser sur le développement durable. Ainsi, grâce aux efforts de la CMAE et des organisations sous-régionales et nationales, les initiatives tendant à assurer une meilleure gestion de l'environnement africain bénéficient d'un plus grand appui, ce dont témoignent les déclarations de politique générale faites un peu partout sur le continent. Lorsque les pays africains se sont employés à décentraliser les administrations, le principe d'une gestion décentralisée de l'environnement a pris racine. Toutefois, les administrations de moindre importance et les organisations communautaires devront être dotées des moyens leur permettant de s'acquitter de leur nouveau rôle d'aménageurs et de gestionnaires de l'environnement. En dépit des améliorations, les gouvernements africains doivent encore faire preuve de la volonté politique nécessaire à la mise en place d'institutions démocratiques

et montrer que cette évolution leur tient à cœur.

Toutes les parties prenantes devraient encourager les africains à s'attaquer au problème de la corruption afin qu'ils disposent des ressources nécessaires et les emploient efficacement. Les gouvernements africains doivent concevoir des systèmes de gestion efficaces aux fins de développement durable lorsqu'ils en sont dépourvus. Il leur faut aussi fournir les ressources et l'appui nécessaires à la mise en place de mécanismes permettant de prévenir, de gérer et de résoudre les conflits ou bien d'en réduire le plus possible l'ampleur, et de répondre aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées sur leur territoire. Il importe au plus haut point de favoriser la coexistence pacifique entre Etats africains ainsi que sur leur territoire si l'on veut développer la région et atténuer la pauvreté et la vulnérabilité. Les pays africains devraient aussi définir les mécanismes garantissant un partage équitable des ressources transfrontalières de façon à atténuer la gravité des conflits.

C.14. Application et respect

Les annales de la gestion des biens et services fournis par l'environnement montrent que la méthode consistant à prescrire n'a pas été très efficace sauf lorsqu'elle s'est accompagnée de mesures rigoureuses en matière de respect et d'application. Bien qu'en Afrique diverses législations et réglementations régissent la gestion de l'environnement, l'application de ces instruments laisse généralement à désirer.

Il est nécessaire que les gouvernements africains se dotent de plus grands moyens et d'instruments plus efficaces pour appliquer les législations et réglementations en vigueur. La modalité de la méthode de la «carotte et du bâton» qu'ils retiendront devra être adaptée aux conditions qui sont les leurs. La CMAE devrait, en association avec les organisations internationales et sous-régionales, fournir une assistance technique aux pays africains pour qu'ils dotent les organismes chargés de l'application de la législation et leur système judiciaire des moyens leur permettant de mieux comprendre leur rôle en matière de gestion de l'environnement. De même, il est nécessaire de développer les capacités des pays africains grâce auxquels ils pourront recourir à des instruments économiques (incitations et dissuasions) aux fins de gestion de l'environnement. En prenant des sanctions correspondant exactement au coût des dommages occasionnés à l'environnement on contribuera dans une large mesure à dissuader les intéressés d'adopter des comportements inappropriés.

C.15. Fixer des objectifs et surveiller les résultats

Les gouvernements africains doivent montrer au reste du monde et à leurs populations qu'en matière de gestion de l'environnement de véritables améliorations sont possibles et que les mesures prises peuvent être couronnées de succès. Cela suppose que les résultats soient évalués au fil du temps et, partant, que les objectifs et les programmes de surveillance soient adaptés. Il conviendrait que la CMAE persuade les gouvernements africains d'accepter qu'en matière de gestion de l'environnement des objectifs soient fixés pour l'ensemble du continent. En outre, la CMAE devrait, en association

avec les organisations nationales, sous-régionales et internationales, suivre les progrès faits dans la voie de la réalisation des objectifs convenus, du moins à moyen terme. Elle devrait aussi, au titre du processus de suivi, chercher à obtenir l'appui nécessaire à l'établissement périodique de rapports sur l'état de l'environnement africain. Il serait bon que les gouvernements africains appuient l'établissement de rapports sous-régionaux sur l'état de l'environnement, lorsqu'il n'en existe pas, rapports qui seraient ultérieurement intégrés au rapport sur l'état de l'environnement du continent. Fixer des objectifs permettra d'évaluer les résultats obtenus à l'aide du rapport sur l'état de l'environnement africain et d'autres moyens.

Recommandations/Mesures proposées	Principaux exécutants	Date de mise en œuvre
C. Favoriser les activités intersectorielles		
C.1. Mettre les populations africaines mieux à même de faire face aux modifications défavorables de l'environnement	Gouvernements	Immédiatement
C.2. Favoriser le développement des ressources humaines	Gouvernements, CMAE et partenariats internationaux	Immédiatement ou à moyen terme
C.3. Favoriser et développer la coopération régionale et sous-régionale	CMAE et partenariats internationaux	Immédiatement
C.4. Mobiliser les ressources financières internes aux fins de gestion de l'environnement	Gouvernements et CMAE	Immédiatement
C.5. Développer les moyens institutionnels pour coordonner, suivre et superviser la gestion de l'environnement africain	CMAE	Immédiatement
C.6. Faire en sorte que les ONG participent davantage à la gestion de l'environnement	Gouvernements et CMAE	Immédiatement ou à moyen terme
C.7. Intégrer les considérations environnementales aux plans et stratégies de développement à tous les niveaux	Gouvernements et CMAE	A moyen terme
C.8. Mettre l'accent sur les politiques défectueuses	Gouvernements	Immédiatement
C.9. Favoriser une sensibilisation et une participation accrues du public	CMAE, organisations sous-régionales, gouvernements, ONG et CBO	Immédiatement et sans interruption
C.10. Favoriser l'éducation en matière d'environnement	Gouvernements, ONG et CBO	Immédiatement et sans interruption
C.11. Améliorer les systèmes d'information sur l'environnement	Gouvernements, CMAE et organisations sous-régionales	A moyen terme
C.12. Définir les voies que doivent emprunter l'Afrique et les pays africains pour parvenir au développement durable	Union africaine, CMAE et gouvernements	Immédiatement ou à moyen terme
C.13. Favoriser la bonne gouvernance	Gouvernements, CMAE et organisations sous-régionales	Immédiatement ou à moyen terme
C.14. Faire respecter les législations	Gouvernements	Immédiatement
C.15. Fixer des objectifs et contrôler les résultats	CMAE	Immédiatement

Mise en œuvre : possibilités, obstacles et contraintes

Bien qu'il soit possible de mettre en œuvre et de mener à bien les activités indiquées à la section 6, l'Afrique se heurte à de véritables obstacles et contraintes.

Il est possible d'atteindre les objectifs fixés car :

- la CMAE et son secrétariat existent;
- un certain nombre d'organisations sous-régionales sont en place et fonctionnent;
- le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique a été adopté;
- des politiques et des cadres juridiques et réglementaires favorables existent;
- des systèmes améliorés de gestion de l'environnement sont en place;
- les gouvernements africains sont davantage conscients du rôle fondamental que joue l'environnement dans l'existence de leurs populations;
- la gestion est améliorée et la démocratisation est plus grande; et
- les partenaires de l'Afrique contribuant à son développement font preuve de bonne volonté.

En dépit de ce qui précède il faut s'attaquer aux obstacles et contraintes ci-après :

- faute d'une réelle volonté politique d'œuvrer en faveur de l'environnement on a privilégié les effets d'annonce plutôt que les mesures concrètes;
- le secteur privé considère l'environnement comme un bien public peu propice aux profits;
- les politiques sectorielles et certaines politiques intersectorielles ainsi que les plans stratégiques nuisent à l'intégrité de l'environnement même lorsqu'existe des législations dans ce domaine;
- il y a pénurie de ressources humaines qualifiées;
- le montant des investissements étrangers est faible;
- la surveillance de l'environnement est coûteuse;
- les informations sur l'environnement nécessaires à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions sont inexactes ou inutiles;
- les gouvernements ne sont guère désireux d'apprécier les ressources naturelles à leur juste valeur économique;
- la corruption et la mauvaise gestion sont la règle;

Conditions nécessaires à l'application des recommandations/mesures

Pour que les recommandations/mesures proposées soient appliquées il faut que l'Union africaine, la CMAE, les gouvernements, la société civile et ceux qui sont associés au développement s'acquittent du rôle fondamental qui est le leur.

Le secrétariat de l'Union africaine doit, en collaboration avec la CMAE, la CEA et d'autres institutions régionales compétentes, veiller à la mise en œuvre de l'élément environnement du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique. Par ailleurs, il conviendrait que la CMAE trouve comment instaurer une collaboration efficace entre elle-même et le Comité technique et scientifique de l'environnement de l'Union africaine et entreprendre des activités de programmation conjointe. De même, la CMAE doit mettre en place un mécanisme propre à assurer un financement durable de son programme de travail en favorisant un consensus entre Etats membres. En outre, elle doit encourager les Etats membres à adopter les méthodes et moyens d'étude intégrée de l'environnement qui permettent de déterminer l'état de l'environnement aux niveaux régional, sous-régional et national et d'établir des rapports à ce sujet. Enfin, il faut qu'elle demande instamment aux Etats membres de reconnaître que le succès du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique dépend d'un environnement salubre et productif et de s'engager à faire en sorte que cela soit possible.

Les gouvernements africains doivent faire montre d'une volonté politique et d'un engagement plus résolu pour résoudre les problèmes d'environnement et être prêts à engager des ressources financières et humaines en faveur de mesures de protection de l'environnement concrètes, et notamment à honorer les annonces de contributions qu'ils ont faites à la CMAE. Ils doivent aussi s'attaquer au problème de la corruption s'ils veulent que les ressources soient utilisées plus efficacement et s'engager dans la voie de la démocratisation en vue d'une meilleure

gouvernance. Il est en outre nécessaire qu'ils développent la coordination entre les décideurs et les technocrates responsables des affaires étrangères, des finances, de la planification économique et du développement et de l'environnement, entre autres, car c'est là la voie qui conduit au développement durable de manière intégrée et coordonnée.

La collaboration entre les ONG internationales et nationales et les gouvernements africains doit être développée. Il faut que les ONG prennent une part active à la planification du développement durable et à la mise en œuvre des mesures y tendant. Il faut que la gestion financière des ONG internationales soit transparente et responsable car leurs ressources complètent les ressources nationales destinées à la gestion de l'environnement.

Ceux qui sont associés au développement de l'Afrique doivent adhérer au principe de la responsabilité collective en ce qui concerne l'état de l'environnement africain en prenant conscience du fait que les ressources naturelles du continent contribuent au fonctionnement de l'écosystème mondial et que les africains déshérités sont ceux qui acquittent la plus grande part des coûts d'opportunité aux fins de conservation. Les partenaires de l'Afrique peuvent aider à l'application des recommandations/mesures proposées notamment en fournissant un appui matériel, en concevant des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits, en accélérant le processus de réduction de la dette, en améliorant les stratégies d'annulation des dettes, en inversant le déclin de l'aide publique au développement destinée à l'Afrique, en favorisant un meilleur accès aux marchés et les investissements du secteur privé et en assurant un appui technique.

Production du rapport sur l'AEO

Partenariats. C'est en se fondant sur de larges consultations entre le PNUE et divers partenaires et sur la participation de tous ces acteurs au sein de la région africaine que l'AEO a vu le jour. Il fait donc apparaître toute une gamme de points de vue qui ont émergé et de priorités qui se sont dessinées au niveau sous-régional. Sa production fait intervenir six centres qui ont collaboré à l'établissement des rapports rétrospectifs sur l'état de l'environnement et politiques générales en Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique du Nord, Afrique australe, Afrique de l'Ouest et dans les îles de l'océan Indien occidental. Ces centres ont fait appel à des experts indépendants et pris dans des institutions publiques aux niveaux national et sous-régional.

Puis l'on a recouru à des consultants au niveau régional pour faire la synthèse des éléments d'information et élaborer des ébauches des divers chapitres. Des consultations avec les experts régionaux, les représentants gouvernementaux, les ONG et les groupes de jeunes ont été organisées pour examiner les divers volets du rapport et les améliorer.

Des experts internes et externes appartenant à des organisations spécialisées ont également été associés au processus d'examen du rapport pour faire en sorte que ce rapport soit pondéré, affiche une certaine crédibilité sur le plan scientifique et revête une démarche englobante à l'échelon sous-régional.



AMCEN/UNEP IN COLLABORATION WITH:



Association pour le Développement de l'Information
Environnementale (ADIE)
B.P. 4080 Libreville, Gabon
Tel: +241 763040/763019/763032 Fax: +241 774261
E-mail: jpvandeweghe@adie-plgie.org



National Environment Management Authority (NEMA)
6th Floor Communications House, 1 Colville Street
P.O. Box 22255, Kampala, Uganda
Tel: +256 41 251064/251065 Fax: +256 41 232680/257521
E-mail: csebukeera@nemaug.org
www.nemaug.org



Centre for Environment and Development for the
Arab Region & Europe (CEDARE)
21/23 Giza Street, Nile Tower Building 13th Floor, P.O.
Box 52, Orman, Giza, Egypt
Tel: +202 570 1859/570 0979 Fax: +202 570 3242
www.cedare.org.eg



Network for Environment and
Sustainable Development (NESDA)
CBP 95 Guichet Annexe BAD, Abidjan, Côte d'Ivoire
Tel: +225 20 54 19 Fax: +225 20 59 22
www.rri.org/nesda



Indian Ocean Commission
Regional Environment Programme (IOC- REP)
Q4, Avenue Sir Guy Forget, Quatre Bornes,
Republic of Mauritius
Tel: +230 425 9564 Fax: +230 425 2709



Southern African Research and
Documentation Centre (SARDC)
India Musokotwane Environment Resource Centre for
Southern Africa (IMERCESA)
15 Downie Avenue, Belgravia, P.O. Box 5690
Harare, Zimbabwe
Tel: +263 4 738 894/5 Fax: +263 4 738 693



Politiques et mesures recommandées pour un avenir viable



UNEP

African Ministerial Conference on the Environment (AMCEN)
c/o UNEP Regional Office for Africa
P.O. Box 30552, Nairobi, Kenya
Tel: +254 2 624616 Fax: +254 2 623928

United Nations Environment Programme (UNEP)
P.O. Box 30552, Nairobi, Kenya
Tel: +254 2 621234 Fax: +254 2 623927
E-mail: cpinfo@unep.org